

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **6 décembre deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SVOBODA François, SOULIER Jean-Marc.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc) et SIERPAKOWSKI Claire.

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 25 novembre 2024

Objet : Déclassement d'une partie de la parcelle Z 35 correspondant à la voirie communale de Pommier, VC9.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article R 331.5 du Code des Communes,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II qui modifie l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la demande de Madame PORTIER Fabienne, qui, à l'occasion à l'opération de délimitation de son terrain, confiée à un géomètre-expert, a constaté que la situation cadastrale et la situation réelle des lieux étaient discordantes sur la parcelle Z 35 correspondant à la VC 9 de Pommier.

Toutefois, il convient préalablement d'en prononcer le déclassement.

Cette emprise rattachée à la voie communale n°9, est physiquement déjà intégrée au terrain voisin, son déclassement n'aura aucune incidence sur la desserte et la circulation assurées par ladite voie.

En conséquence, son déclassement peut être prononcé, sans enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section Z n°245 ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal, en vue de sa cession à intervenir ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'effectivité dudit déclassement.

Résultats du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
019 11 11 11
La délibération est adoptée.
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Extrait certifié conforme

Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20241206-2024-05-08-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024